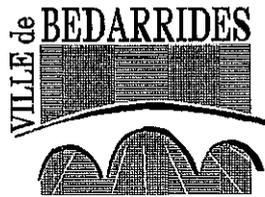




☎ 04.90.33.55.97
FAX 04.90.33.55.99
E-Mail : police-municipale@bedarrides.eu



N° 2018/162

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
DU SQUARE DU 11 NOVEMBRE 1918

Christian TORT, Maire de la commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 ;
relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU l'arrêté n° 2014.04.178 en date du 17 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier
DANIEL, Conseiller Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les
mesures nécessaires, pour assurer le maintien du bon ordre et de veiller au respect de la tranquillité
publique, des visiteurs et des riverains du Square du 11 Novembre 1918 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N° 2016/198 en date du 20 Octobre 2016 est abrogé.

Article 2:

L'accès au Square du 11 Novembre 1918, dont l'entrée principale est Grande Rue Charles de Gaulle
est autorisé :

- De 07 HEURES 00 à 20 HEURES 00.

En dehors de ces horaires l'accès au Square du 11 Novembre est interdit.

Article 3 :

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable au personnel et aux véhicules de service, au
personnel et aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa publication.



Article 6 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté de Communes compétente en matière de voirie
- au Directeur Général des Services
- aux services municipaux de Police
- aux services techniques de la Commune

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cédex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 17 Août 2018

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Conseiller Délégué à la Sécurité
M. Didier DANIEL

